

**Pour qu'une date de célébration de mariage soit fixée les 2 futurs époux doivent impérativement être présents lors du dépôt du dossier, et apporter les documents dans leur totalité**

**COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE CHACUN DES FUTURS EPOUX** : (extraits d'acte non acceptés)

- ▶ **pour les personnes de nationalité française nées en France** : la copie intégrale d'acte de naissance est à demander à la Mairie du lieu de naissance ou directement en ligne sur [www.acte-etat-civil.fr](http://www.acte-etat-civil.fr) et doit être délivrée depuis moins de 3 mois, au dépôt du dossier. (document à retourner daté de moins de 3 mois au jour du mariage, uniquement si un changement dans votre état civil a eu lieu)
- ▶ **pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger** : la copie intégrale d'acte de naissance est à demander **sur internet** : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) et doit être délivrée depuis moins de 3 mois. (document à retourner daté de moins de 3 mois au jour du mariage, uniquement si un changement dans votre état civil a eu lieu)
- ▶ **pour les personnes de nationalité étrangère** : (l'ensemble des documents a une validité de moins de 6 mois à la date du mariage)
  - fournir l'original de l'acte de naissance (à demander à la Mairie du lieu de naissance ou au Consulat)
  - la traduction de l'acte de naissance (uniquement par des experts traducteurs assermentés auprès de la Cour d'Appel ou par les Services Consulaires)
  - un Certificat de Coutume délivré par le Consulat
  - un Certificat de Célibat ou de Capacité Matrimoniale délivré par le Consulat

**JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE CHACUN DES FUTURS EPOUX** :

**Pour que le mariage soit célébré à Caluire-et-Cuire :**

**L'un des futurs époux, ou l'un de leurs parents doit être domicilié sur la commune**

▶ **Justificatifs à fournir** :

• **Si au moins l'un des futurs époux est domicilié à Caluire-et-Cuire :**

Chacun des futurs époux devra présenter :

- un **justificatif de domicile à son nom** (ou un justificatif commun aux noms des deux futurs époux), datant de moins de 3 mois.
- une **attestation de domicile** (formulaire joint) dûment remplie et signée.

• **Si aucun des futurs époux n'est domicilié à Caluire-et-Cuire, mais que l'un de leurs parents est domicilié à Caluire-et-Cuire :**

\* Chacun des futurs époux devra présenter :

- un **justificatif de domicile à son nom** (ou un justificatif commun aux noms des deux futurs époux), datant de moins de 3 mois.
- une **attestation de domicile** (formulaire joint), dûment remplie et signée.

\* Le ou les parents de l'un des futurs époux, domicilié(s) à Caluire-et-Cuire, devra(ont) présenter :

- un **justificatif de domicile**
- une **copie d'une pièce d'identité**.

**PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHACUN DES FUTURS ÉPOUX**

▶ **présenter les originaux** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)

**LISTE DES TÉMOINS** : remplir le formulaire ci-joint, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité de chacun des témoins

**FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS** : remplir le formulaire ci-joint

**ET OUTRE LES PIÈCES ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS**

- ▶ **Situation de veuvage** : fournir la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-conjoint (à demander à la Mairie du lieu du décès)
- ▶ **Enfants du couple nés avant le mariage** : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants (à demander aux Mairies de lieu de naissance des enfants (validité moins de 3 mois au dépôt du dossier)
- ▶ **Au minimum 10 jours avant la célébration du mariage** :
  - en cas de contrat de mariage : fournir le **certificat de contrat de mariage établi par le Notaire**
  - en cas d'enfants du couple nés après le changement de réglementation du 1<sup>er</sup> juillet 2006 : fournir le livret de famille pour permettre l'apposition de la mention du mariage